

12896/19

(OR. en)

PRESSE 51
PR CO 51

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3718^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 10 octobre 2019

Président **Mika Lintilä**
Ministre des finances de la Finlande

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ARCHITECTURE FINANCIÈRE EUROPÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT	4
EXÉCUTION DU BUDGET 2018.....	6
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	7
– Mise en œuvre du plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux	7
– Politique à l'égard des "pays tiers à haut risque"	8
SEMESTRE EUROPÉEN 2018 - ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	9
PRÉPARATION DES RÉUNIONS INTERNATIONALES	10
– Réunions du G20 et du FMI à Washington	10
– Coalition des ministres des finances pour l'action climatique	10
DIRECTOIRE DE LA BCE - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.....	11
DIVERS	12
– Instrument de convergence et de compétitivité de la zone euro	12
– Services financiers.....	12
– Plateforme internationale sur la finance durable	12
– Union des marchés des capitaux.....	12
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	13
– Eurogroupe	13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Fiscalité - pays et territoires non coopératifs 14

BUDGET

- Projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2019 de l'UE 14

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Positions de l'UE en vue de négociations internationales - Relations avec l'Arménie..... 14

AGRICULTURE

- Assemblée générale extraordinaire de l'OIV: établissement de la position de l'UE 15

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ARCHITECTURE FINANCIÈRE EUROPÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La présidence du groupe de sages sur l'architecture financière européenne pour le développement a présenté le [rapport final](#) sur la manière de maximiser la valeur ajoutée de l'architecture financière européenne pour le développement, en tenant compte des organismes nationaux et internationaux existants qui sont concernés. La présentation sera suivie d'un échange de vues entre les ministres.

Le rapport fait valoir qu'il faut consolider et rationaliser le financement du développement et les actions pour le climat en dehors de l'UE au sein d'une seule entité, une "Banque européenne du climat et du développement durable", afin d'éviter les chevauchements et de renforcer la présence et le rôle de l'UE ainsi que sa capacité à concrétiser, sur le long terme, ses priorités en matière de développement. Il présente également plusieurs options sur la manière d'y parvenir. En outre, le rapport préconise de prendre des mesures plus immédiates pour créer un centre politique fort dans l'UE et utiliser, dans le prochain CFP, le budget de l'UE pour le développement comme catalyseur pour réformer le système actuel.

Au cours de la discussion, les ministres ont insisté sur l'importance d'œuvrer en faveur d'une vision commune et de tirer parti du nouveau cycle institutionnel de l'UE et des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel. En attendant, il convient de faire avancer les travaux sur les mesures à court terme dans les meilleurs délais. La présidence finlandaise traitera cette question de façon prioritaire et se fixe pour objectif que des conclusions du Conseil sur ce rapport soient adoptées d'ici décembre 2019.

Le groupe des sages a été [créé](#) en avril 2019 dans le but de présenter un rapport exposant les défis que pose la rationalisation des modalités de financement des politiques de développement au niveau de l'UE et les possibilités qui s'offrent à cet égard, et recommandant des solutions envisageables en vue de réformer la structure existante. Le groupe a notamment été chargé d'examiner tous les instruments de développement existants gérés par la Commission, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de définir les possibilités de maximiser la valeur ajoutée de l'architecture financière européenne pour le développement.

Historiquement, l'Union européenne et ses États membres ont été les principaux donateurs en faveur du développement dans le monde: ils apportent plus de la moitié de l'aide totale au développement à l'échelon mondial, soit environ 80 milliards d'euros. L'architecture financière européenne pour le développement joue un rôle mondial important pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et lutter contre le changement climatique. La structure est toutefois complexe, comportant de multiples acteurs au niveau de l'UE et au niveau national ainsi que de nombreux instruments financiers. L'actuelle fragmentation du système, en particulier en ce qui concerne les chevauchements et les lacunes que présentent les travaux de la BEI et de la BERD en dehors de l'UE, compromet la réalisation des priorités de l'UE et des effets souhaités en matière de développement.

[Rapport du groupe de sages de haut niveau sur l'architecture financière européenne pour le développement](#)

EXÉCUTION DU BUDGET 2018

Le président de la Cour des comptes, M. Klaus-Heiner Lehne, a présenté le rapport annuel de la Cour des comptes sur la gestion du budget général de l'UE.

Le rapport, qui a été publié le 8 octobre 2019, concerne le budget 2018 de l'UE. La Cour des comptes formule une opinion favorable sur la fiabilité des comptes 2018 de l'Union européenne.

Elle conclut que les recettes 2018 sont dans l'ensemble légales et régulières, comme c'était le cas pour les exercices précédents. En ce qui concerne les paiements, la Cour émet, pour la troisième année consécutive, une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable). Cela signifie que dans une large mesure, les dépenses de l'UE pour 2018 n'étaient pas entachées d'erreurs de façon significative et que dans l'ensemble des domaines de dépenses, ces erreurs n'étaient plus généralisées.

Au total, la Cour des comptes a estimé le taux d'erreur à 2,6 % pour les dépenses de 2018 (contre 4,4 % en 2014, 3,8 % en 2015, 3,1 % en 2016 et 2,4 % en 2017). Les dépenses auditées qui ont fait l'objet d'un examen étaient, pour plus de la moitié d'entre elles, exemptes d'erreur significative.

Des problèmes demeurent dans certains domaines de dépenses où les paiements effectués sur le budget de l'UE font l'objet de règles complexes et les bénéficiaires doivent introduire des demandes pour des coûts éligibles qu'ils ont supportés. Cependant, le risque d'erreur est plus faible pour les dépenses faisant l'objet de règles plus simples, à savoir principalement les "paiements fondés sur des droits", pour lesquels les bénéficiaires reçoivent des paiements s'ils remplissent certaines conditions (par exemple, pour des aides directes aux agriculteurs, des dépenses administratives, des bourses d'études ou des aides budgétaires pour des pays non-membres de l'UE).

L'évaluation de la Cour servira de base pour décider de la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2018. Il est prévu que le Conseil émette une recommandation en février 2020. Il appartiendra ensuite au Parlement européen de décider s'il peut accorder la décharge à la Commission.

La gestion du budget de l'UE relève de la responsabilité de la Commission, parallèlement à d'autres institutions et organes de l'UE. Toutefois, pour environ deux tiers des dépenses, principalement en ce qui concerne l'agriculture et la politique de cohésion, cette responsabilité est partagée avec les États membres.

Les dépenses de l'UE ont atteint au total 156,7 milliards d'euros en 2018, ce qui représente environ 1,0 % du produit intérieur brut de l'UE et approximativement 2 % du total des dépenses publiques dans les États membres de l'UE.

[Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2018](#)

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

– Mise en œuvre du plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseil a discuté des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux présenté en décembre 2018, ainsi que des priorités stratégiques qui guideront les actions à plus long terme de la Commission. Le Conseil entend adopter des conclusions sur cette question en décembre 2019.

Les ministres ont fait le point sur les lacunes recensées par la Commission dans sa série de rapports de juillet 2019, qui comprenait un examen a posteriori de récents cas présumés de blanchiment de capitaux impliquant des banques de l'UE. Ils ont souligné l'importance de mettre en œuvre les réformes récemment convenues, notamment de la 5^e révision de la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, des nouvelles exigences en matière de fonds propres pour les banques (CRD5) et du système européen révisé de surveillance financière, ainsi que de renforcer la coopération et les échanges d'informations entre autorités compétentes. Les ministres se sont également penchés sur la possibilité d'harmoniser davantage les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment en transformant la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux en un règlement et en confiant à un organe de l'UE des missions spécifiques de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

En décembre 2018, le Conseil a défini un plan d'action composé d'actions non législatives à court terme destinées à mieux lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qu'il continue à suivre régulièrement. Dans le cadre de ce plan d'action, le Conseil a demandé à la Commission de procéder à l'examen a posteriori des cas récents de blanchiment de capitaux supposé impliquant des institutions de crédit de l'UE. En juillet 2019, la Commission a publié [une communication et quatre rapports](#) qui donnent une vue d'ensemble des défis actuels.

Dans ses rapports, la Commission recense une série de lacunes en ce qui concerne les banques, les autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux, les autorités de surveillance prudentielle et la coopération au sein de l'UE, et conclut à l'existence d'une fragmentation des règles et de la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. La mise en œuvre de la 5^e révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, adoptée en mai 2018, les nouvelles exigences de fonds propres pour les banques (CRD5), adoptées en mai 2019, et le réexamen du fonctionnement des autorités européennes de surveillance, qui doit être adopté d'ici la fin de l'année, renforceront le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment de capitaux. La Commission recommande néanmoins d'examiner la possibilité d'harmoniser davantage les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, en ce qui concerne à la fois les obligations des établissements de crédit et les pouvoirs, les devoirs et les outils nécessaires à une surveillance efficace, notamment en transformant la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux en un règlement et en confiant à un organe de l'UE des missions spécifiques de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

– *Politique à l'égard des "pays tiers à haut risque"*

Les ministres ont eu un échange de vues sur les principaux éléments de la méthodologie révisée de la Commission concernant l'élaboration d'une liste de "pays tiers à haut risque" dans le domaine du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Une fois la question de la méthodologie réglée, la Commission présentera un nouveau projet de liste de pays, sous la forme d'un acte délégué.

La cinquième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, adoptée en mai 2018, prévoit une obligation de recenser les pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des carences stratégiques qui font peser une menace significative sur le système financier de l'UE.

Cette liste vise à protéger le système financier de l'UE des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui trouvent leur origine dans des pays tiers. Sur ce fondement, les banques et autres établissements financiers doivent être plus vigilants et procéder à des vérifications supplémentaires dans le cadre de transactions impliquant des pays tiers à haut risque.

Le 7 mars 2019, le Conseil [a décidé](#) à l'unanimité de rejeter un projet de liste présenté par la Commission recensant 23 "pays tiers à haut risque" en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans une [déclaration](#), le Conseil a justifié sa décision par le fait que le projet n'a pas été établi de manière suffisamment transparente.

La Commission a alors lancé un processus visant à améliorer la méthodologie applicable afin d'élaborer une nouvelle liste, de façon à tenir compte des préoccupations du Conseil tout en maintenant un processus autonome d'établissement de la liste de l'UE.

À ce stade, l'échange de vues qui aura lieu entre les ministres portera uniquement sur la méthodologie, telle qu'elle a été révisée par la Commission. Une fois la question de la méthodologie réglée, la Commission présentera un nouveau projet de liste, sous la forme d'un acte délégué.

[Document informel de la Commission sur les principaux éléments d'une méthodologie plus précise visant à recenser les pays tiers à haut risque aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux](#)

SEMESTRE EUROPÉEN 2018 - ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Le Conseil a fait le point sur l'exercice annuel de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen à la lumière des enseignements tirés de l'exercice 2019.

L'échange de vues entre les ministres a essentiellement porté sur les aspects suivants:

- les principales nouveautés introduites dans l'exercice 2019 du Semestre européen, à savoir l'attention expressément portée à l'investissement dans toutes les recommandations par pays, ainsi que le fait que les recommandations par pays traitaient également de questions liées à la planification fiscale agressive et à la lutte contre le blanchiment de capitaux;
- l'avenir du Semestre européen et la nécessité de faire en sorte qu'il demeure axé sur les défis les plus importants;
- l'importance d'améliorer le taux de mise en œuvre des recommandations par pays ainsi que de renforcer l'appropriation nationale des réformes.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période d'environ six mois chaque année. Englobant un large éventail de domaines d'action, il fait intervenir plusieurs formations et comités préparatoires du Conseil.

Le Semestre européen de 2020 débutera en novembre 2019 avec la publication, par la Commission, de son examen annuel de la croissance.

PRÉPARATION DES RÉUNIONS INTERNATIONALES

– Réunions du G20 et du FMI à Washington

Le Conseil a examiné et achevé les préparatifs en vue de la participation de l'UE aux réunions internationales qui se tiendront à Washington en octobre 2019, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20, les 17 et 18 octobre, lors de laquelle auront lieu des discussions sur les risques pesant sur les perspectives économiques mondiales, la fiscalité internationale, les cryptomonnaies stables ("stable coins") et le Pacte du G20 avec l'Afrique, ainsi que des échanges sur les investissements en matière d'infrastructures de qualité, la viabilité de la dette et le financement de la couverture de santé universelle;
- les réunions annuelles du FMI, du 14 au 20 octobre, qui réunissent des banquiers centraux, des ministres des finances et du développement, des parlementaires, des responsables du secteur privé, des représentants de la société civile et des universitaires pour débattre de questions d'intérêt mondial, y compris les perspectives économiques mondiales, l'éradication de la pauvreté, le développement économique et l'efficacité de l'aide.

– Coalition des ministres des finances pour l'action climatique

La présidence finlandaise, qui partage avec le Chili la présidence de la coalition des ministres des finances pour l'action climatique, a fait le point sur les activités de la coalition.

L'objectif de la coalition est d'intensifier l'action de la communauté internationale contre le changement climatique et ses effets. Les ministres des finances ont approuvé six principes de base, dits "[principes d'Helsinki](#)", destinés à promouvoir les interventions climatiques nationales, au moyen notamment des outils de politique budgétaire et de gestion des finances publiques.

La [coalition des ministres des finances pour l'action climatique](#) a été lancée en avril 2019, dans le contexte des réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI, par les ministres des finances de plus de vingt pays.

Une réunion des sherpas a eu lieu les 4 et 5 juin à Santiago (Chili). À cette occasion, les membres de la coalition ont lancé l'élaboration d'un plan d'action de Santiago, qui décrirait les efforts déployés par la coalition pour défendre et appliquer les principes d'Helsinki, et ils ont débattu de questions liées à la tarification du carbone, à la planification budgétaire et à la budgétisation, ainsi qu'à la mobilisation de financements privés.

La coalition accueillera les ministres des finances lors des réunions annuelles de la Banque mondiale et du FMI, en octobre 2019, afin de rendre compte de l'avancement de ses travaux.

DIRECTOIRE DE LA BCE - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Conseil a adressé une recommandation au Conseil européen concernant la nomination d'un nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne.

À la suite de l'appel à candidatures qu'il a lancé lors de la réunion de l'Eurogroupe de septembre 2019, le président de l'Eurogroupe a reçu [une](#) candidature: l'Italie a proposé Fabio Panetta, gouverneur adjoint de la Banque d'Italie.

Le Conseil européen devrait prendre une décision formelle sur cette nomination d'ici la fin de l'année, après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE.

Le nouveau membre succèdera pour un mandat non renouvelable de huit ans à Benoît Cœuré, dont le mandat expire le 31 décembre 2019.

Le Conseil a besoin d'une majorité qualifiée "renforcée" pour adopter la recommandation, ce qui nécessite le soutien de 72 % des États membres de la zone euro (c'est-à-dire 14 sur 19) représentant 65 % de la population de la zone euro. (Base juridique: article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

[Nomination du directoire de la BCE - Infographie du Conseil](#)

DIVERS

– Instrument de convergence et de compétitivité de la zone euro

La Commission a présenté sa [proposition](#) relative à un cadre de gouvernance pour l'instrument, qui a été publiée le 24 juillet 2019. L'instrument vise à aider les États membres de la zone euro et les autres États membres participants à renforcer la résilience de leurs économies et celle de la zone euro dans son ensemble.

– Services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers. La Commission a également rendu compte de la mise en œuvre de la législation adoptée.

[Rapport d'octobre 2019 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

– Plateforme internationale sur la finance durable

La Commission a fait le point sur le lancement d'une initiative internationale visant à échanger les bonnes pratiques et à coordonner les instruments de politique réglementaire en matière de finance et d'investissement durables sur le plan environnemental.

– Union des marchés des capitaux

La Commission a communiqué des informations concernant l'union des marchés des capitaux. La question a été examinée lors de la réunion informelle du Conseil Ecofin qui s'est tenue à Helsinki le 13 septembre, sur la base d'une [note thématique de la présidence](#). Des conclusions du Conseil devraient être adoptées en décembre.

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 9 octobre.

Ils se sont notamment penchés sur l'union bancaire, la compétitivité dans la zone euro, la 10^e mission de surveillance post-programme au Portugal et la procédure de sélection en vue de la nomination de nouveaux membres du directoire de la BCE.

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a ensuite débattu de la réforme de l'Union économique et monétaire. Les ministres sont parvenus à un accord sur les principales caractéristiques du futur instrument budgétaire de convergence et de compétitivité de la zone euro (IBCC), en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance, au financement, à l'attribution et à la modulation, ainsi que les modalités concernant les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui ne participent pas à l'IBCC.

[Modalités de fonctionnement de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité \(IBCC\)](#)

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil est convenu de retirer les Émirats arabes unis et les Îles Marshall de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Ces deux pays ont adopté les réformes nécessaires pour mettre en œuvre les engagements qu'ils avaient pris en vue d'améliorer le cadre de leur politique fiscale d'ici la fin de 2018, en introduisant des exigences de substance économique.

Par ailleurs, le Conseil a estimé que l'Albanie, le Costa Rica, Maurice, la Serbie et la Suisse ont mis en œuvre, avant le délai qui leur avait été fixé, toutes les réformes nécessaires pour se conformer aux principes de bonne gouvernance fiscale de l'UE. Ces pays seront retirés de l'annexe II des conclusions.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

BUDGET

Projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2019 de l'UE

Le Conseil a confirmé qu'il ne peut approuver tous les amendements à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général pour l'exercice 2019 adoptés par le Parlement européen.

Le comité de conciliation prévu à l'article 314, point 5, du TFUE devrait donc être convoqué. Ce comité a pour mission d'aboutir, sur la base des positions du Parlement et du Conseil, à un accord sur un projet commun.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Positions de l'UE en vue de négociations internationales - Relations avec l'Arménie

Le Conseil a marqué son accord sur la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité de partenariat institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et l'Arménie en ce qui concerne l'établissement de la liste des personnes devant exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures de règlement des différends.

AGRICULTURE

Assemblée générale extraordinaire de l'OIV: établissement de la position de l'UE

Le Conseil a confirmé l'accord sur la position à prendre par l'UE lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui se tiendra le 18 octobre 2019 à Tours (France).

La position de l'UE porte sur le projet de résolution OENO-TECHNO 14-567B2 de l'OIV ([12738/1/19 REV 1](#)).

Le Parlement européen sera informé de la position du Conseil.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 10 octobre 2019, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative suivante:

- n° 28/c/01/19 (12411/19).
